

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 6 mars 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : Mme Nathalie Bellavance  
Mme Caroline Desbiens  
M. Simon Paquin  
formant quorum sous la présidence de M. Réal Leclerc, vice-président

Sont également présents :  
M. Alain Marcoux, directeur général  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet  
Me Pierre Archambault, assistant-secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

Absents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
M. Martin Beaudry, conseiller spécial – agent de liaison

---

#### **CE-2019-242-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2019-243-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2019-244-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 27 FÉVRIER 2019**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 27 février 2019, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault.

---

#### **CE-2019-245-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la commission de la sécurité publique du 5 février 2019.
- 

#### **CE-2019-246-DEC POLITIQUE / UTILISATION DES AUTOMATES D'APPELS**

ATTENDU QUE le « règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux », pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE le « règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux » prévoit que les procédures d'alerte et de mobilisation d'une municipalité locale précisent les modalités applicables afin d'alerter sa population et d'alerter et de mobiliser les personnes désignées par la municipalité en cas de sinistre majeur réel ou imminent ;

ATTENDU QUE le coordonnateur municipal de la Sécurité civile, en collaboration avec la Direction des communications et des relations avec les citoyens et la Direction de l'entretien du territoire, évaluera les outils en place et les solutions à mettre en place pour une meilleure efficacité ;

ATTENDU la recommandation numéro CSP-2019-02-05/01 de la commission de la sécurité publique concernant l'élaboration d'un projet de politique d'utilisation d'automates d'appel en matière de sécurité civile ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la sécurité publique, que le comité exécutif mandate la Direction de l'incendie, en collaboration avec la Direction des communications et des relations avec les citoyens et la Direction de l'entretien du territoire, afin d'élaborer un projet de politique d'utilisation d'automates d'appel en matière de sécurité civile.

Que la commission de la sécurité publique soit et est mandatée afin d'assurer le suivi de l'élaboration et de la mise en place de la nouvelle politique.

---

**CE-2019-247-DEC      TOURNAGE / SÉRIE FRAGILE / AMALGA  
CRÉATIONS TÉLÉ 6 INC. / 11 MARS 2019**

ATTENDU la demande pour le tournage de la série FRAGILE diffusée par la production Amalga Création Télé 6 inc. à l'intérieur des Galeries de Terrebonne le 11 mars 2019 de midi à minuit et à l'extérieur sur le boulevard des Seigneurs et la rue McKenzie le 11 mars 2019 de 18h à 21h ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 27 février 2019, d'autoriser le tournage de la série FRAGILE diffusée par la production Amalga Création Télé 6 inc. à l'intérieur des Galeries de Terrebonne le 11 mars 2019 de midi à minuit et à l'extérieur sur le boulevard des Seigneurs et la rue McKenzie le 11 mars 2019 de 18h à 21h, et ce, conditionnellement à ce que la circulation pour le transport en commun et des véhicules d'urgence ne soit pas compromise.

Que des frais de 190\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 723.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications et des relations avec les citoyens ainsi que Tourisme des Moulins.

---

**CE-2019-248-DEC STATIONNEMENT CONTINU / VÉHICULES ET ROULOTTES DE PRODUCTIONS / SÉRIE LA FAILLE / PRODUCTIONS PIXCOM / DU 10 MARS AU 21 MARS 2019**

ATTENDU la demande pour autoriser le stationnement continu de véhicules et roulottes de productions pour le tournage de la série La Faille diffusée par Les Productions Pixcom au parc du Boisé situé au 5801, rue du Condor, le 10 mars 2019 à 16h au 21 mars minuit ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 1<sup>er</sup> mars 2019, d'autoriser le stationnement continu de quatre (4) roulottes, quatre (4) camions et dix (10) véhicules de production dans le parc du Boisé situé au 5801, rue du Condor, et ce, du 10 mars 16h au 21 mars minuit, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que des frais de 1530\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 723.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications et des relations avec les citoyens ainsi que Tourisme des Moulins.

---

**CE-2019-249-DEC TOURNAGE / SÉRIE LA FAILLE / PRODUCTION PIXCOM INC. / 13 ET 14 MARS 2019**

ATTENDU la demande pour le tournage de la série La Faille diffusée par la production Pixcom inc. au 1731, rue Guillemette, les 13 et 14 mars 2019 ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 5 mars 2019, d'autoriser le tournage de la série La Faille diffusée par la production Pixcom inc. au 1731, rue Guillemette, les 13 et 14 mars 2019 de de 7h à minuit, et ce, conditionnellement à ce que la circulation pour le transport en commun et des véhicules d'urgence ne soit pas compromise.

Que le stationnement de vingt (20) véhicules de production soit autorisé, entre les rues des Eaux-Vives et de l'Émeraude côté ouest et est (7 camions et 10 véhicules de production).

Que des frais de 310\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 723.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications et des relations avec les citoyens ainsi que Tourisme des Moulins.

---

**CE-2019-250-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / CRÉDITS / FONDS  
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 982 335,37\$ préparée le 28 février 2019 ;
- b) la liste des crédits du fonds d'administration au montant de -711,11\$ préparée le 28 février 2019 ;
- c) la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 6 678 432,90\$ préparée le 4 mars 2019.

---

**CE-2019-251-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER //  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 171 658,70\$ préparée le 27 février 2019.

---

**CE-2019-252-DEC      NOMINATION / CONTREMAÎTRE / SERVICE DE LA  
VOIRIE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU / DIRECTION  
DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de contremaître, service de la voirie et de l'hygiène du milieu, à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Patrick Delorme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 22 février 2019, de nommer M. Patrick Delorme à titre de contremaître, service de la voirie et de l'hygiène du milieu, à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 7 mars 2019, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Delorme soit fixé à l'échelon 2 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

---

**CE-2019-253-REC      TRANSFORMATION / POSTE CONTRACTUEL  
CADRE À POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET  
/ CONSEILLER EN COMMUNICATION / DIRECTION  
DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS  
AVEC LES CITOYENS / NOMINATION**

ATTENDU QUE la Direction des communications et des relations avec les citoyens procède, depuis le 5 janvier 2015, à l'embauche contractuelle d'une ressource additionnelle à titre de conseiller en communication afin d'être en mesure de soutenir l'équipe et d'assurer efficacement le suivi des dossiers ;

ATTENDU QU'une ressource supplémentaire est requise de façon permanente afin d'atteindre les objectifs de cette direction et conformément à l'article 4.07 du protocole d'entente avec les cadres qui prévoit qu'«un poste temporaire ne peut faire l'objet d'une prolongation au terme d'une période de quatre (4) années consécutives, auquel cas, ce poste devient régulier.» ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 25 février 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la création d'un poste de « conseiller en communication » à la Direction des communications et des relations avec les citoyens et d'adopter le nouvel organigramme de la Direction des communications et des relations avec les citoyens, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Que Mme Kim Payette-Chapleau soit nommée à titre de conseillère en communication à la Direction des communications et des relations avec les citoyens, rétroactivement au 5 janvier 2019, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

Que la création de ce poste soit rétroactive au 5 janvier 2019, date à laquelle le surcroît de travail à la Direction des communications et des relations avec les citoyens a atteint quatre (4) années consécutives, le tout afin de se conformer à l'article 4.07 du protocole d'entente avec les cadres.

Que la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil municipal.

---

**CE-2019-254-DEC      NOMINATION / CONTREMAÎTRE / SERVICE DE LA VOIRIE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de contremaître au service de la voirie et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire suite au départ à la retraite de M. Michel Malépart ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Daniel Champagne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 25 février 2019 et de la Direction de l'entretien du territoire du 22 février 2019, de nommer M. Daniel Champagne à titre de contremaître au service de la voirie et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 25 mars 2019, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Champagne soit fixé à l'échelon 7 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

---

**CE-2019-255-DEC      PORTAIL COBA LIBRE-SERVICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne utilise le logiciel COBA pour produire la paie des employés depuis juin 2003 ;

ATTENDU QUE les feuilles de temps des cols blancs et des cadres sont transmises en format papier au service de la paie ;

ATTENDU QU'actuellement les employés de la Ville reçoivent leurs bulletins de paie ainsi que leurs feuillets fiscaux en format papier ;

ATTENDU QUE le service de la paie et conditions de travail a comme mission d'améliorer l'efficacité de ses opérations, et ce, dans un contexte d'amélioration continue ;

ATTENDU QUE l'utilisation du portail COBA libre-service sécurisé est recommandée afin notamment de réduire les frais administratifs ;

ATTENDU QUE le coût d'exploitation du système ainsi que le coût d'achat des licences pour la première année sont de 78 412,95\$ (t.t.c.) et sur une période de trois (3) ans est de 122 320,75\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QU'un plan de communication sera préparé et présenté au préalable aux membres de notre personnel ;

ATTENDU QUE le déploiement du portail COBA libre-service est prévu pour le mois de mai 2019 pour les bulletins de paie en ligne et pour le mois d'octobre 2019 pour les feuilles de temps des cols blancs et des cadres ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction des technologies de l'information du 4 mars 2019, que le comité exécutif autorise l'utilisation du portail COBA libre-service pour l'émission des bulletins de paie ainsi que les feuillets fiscaux et la transmission des feuilles de temps des cols blancs et des cadres via un site sécurisé pour 2019 pour un montant de 68 200\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0085 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le virement budgétaire numéro 2019-0084 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 71 602\$, du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 (réserve pour imprévus) au poste budgétaire numéro 1-02-132-00-515 (ENT informatique – software), soit accepté.

---

**CE-2019-256-DEC      SOUMISSION / ACQUISITION D'UN (1) VÉHICULE  
MINIFOURGONNETTE ET D'UN (1) VÉHICULE VUS  
MULTISEGMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'un (1) véhicule minifourgonnette et d'un (1) véhicule VUS multisegment (SA19-9010) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 23 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 février 2019 à 11 h 01, à savoir :

	<b>Lot 1 Mini fourgonnette</b>	<b>Lot 2 VUS multisegment</b>
Grenier Chrysler Dodge Jeep inc.	25 538,25\$ t.t.c.	28 752,95\$ t.t.c.
Trois Diamants auto (1987) ltée	25 829,17\$ t.t.c.	29 351,67\$ t.t.c.
Automobile A. Gosselin inc.	27 456,03\$ t.t.c.	30 330,41\$ t.t.c.
Donnacona Chrysler	28 005,61\$ t.t.c.	30 715,57\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Grenier Chrysler Dodge Jeep inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 18 février 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 18 février 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 21 février 2019, d'accepter la soumission de la société **GRENIER CHRYSLER DODGE JEEP INC.**, datée du 8 février 2019, pour l'acquisition d'un (1) véhicule minifourgonnette pour un montant de 22 212\$ (taxes en sus) et d'un (1) véhicule VUS multisegment pour un montant de 25 008\$ (taxes en sus), le tout pour un montant total de 47 220\$ (taxes en sus) à être pris à

même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0060 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat des véhicules.

---

**CE-2019-257-DEC      SOUMISSION / ACQUISITION DE VÉHICULES  
HYBRIDES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition de véhicules hybrides (SA19-9011) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 23 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 février 2019 à 11 h 18, à savoir :

Kia Cap-Santé	59 695,02\$ t.t.c.
9213-7926 Québec inc.	63 305,24\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Olivier Hyundai St-Basile	
Hyundai Sorel-Tracy	65 287,40\$ t.t.c.
Terrebonne Ford inc.	70 116,66\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Kia Cap-Santé s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 20 février 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 25 février 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 22 février 2019, d'accepter la soumission de la société **KIA CAP-SANTÉ**, datée du 6 février 2019, pour l'acquisition de véhicules hybrides, le tout pour un montant de 51 920\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0064 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat des véhicules.

---

**CE-2019-258-REC      SOUMISSION / TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ET  
DE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE  
STOCKAGE DES SITES PÉTROLIERS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'améliorations et de remplacement des systèmes de stockage des sites pétroliers (SA19-9001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 16 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 février 2019 à 11 h 01, à savoir :

SM Construction inc.	195 394,26\$ t.t.c.
GMR inc.	227 650,50\$ t.t.c.
Construction Pétro Hitech, division de E.R.C.D. Industries inc.	248 564,45\$ t.t.c.
Service & Construction Mobile inc.	280 989,68\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Petrosol inc.	281 573,78\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société SM Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 21 février 2019 par M. Benoît Dagenais, ingénieur de la firme EnviroServices inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 8 février 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 275 540\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur SM Construction inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 27 février 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 25 février 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **SM CONSTRUCTION INC.**, datée du 5 février 2019, pour des travaux d'améliorations et de remplacement des systèmes de stockage des sites pétroliers, le tout pour un montant de 169 945\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 689. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0053 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-259-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
PLANTATION DE 260 ARBRES / PLAN D'ACTION  
DE LUTTE À L'AGRILE DU FRÊNE**

ATTENDU QUE 426 frênes publics ont été abattus en 2018 dans le cadre du « plan d'action de lutte à l'agrile du frêne » ;

ATTENDU QUE tous les frênes abattus devront être remplacés pour éviter une perte de canopée tel que stipulé dans le « plan d'action de lutte à l'agrile du frêne » ;

ATTENDU QU'une plantation de transition excédant le nombre de frênes abattus en 2017 a été effectuée en 2018;

ATTENDU QUE la plantation des arbres qui sera réalisée au printemps permettra à la Ville de Terrebonne de maintenir dans le positif son objectif de remplacement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 25 février 2019, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **la plantation de 260 arbres dans le cadre du plan d'action de lutte à l'agrile du frêne** » selon les sites suggérés.

---



**CE-2019-260-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR  
INVITATION / MODIFICATION / PANNEAU DE  
CONTRÔLE / RÉACTEUR BIOLOGIQUE  
SÉQUENTIEL / RUE CHARLES-ÉDOUARD-  
RENAUD / LA PLAINE**

ATTENDU QUE certains éléments du panneau de contrôle du réacteur biologique séquentiel sont en fin de vie utile;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-30-DEC autorisant la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « la modification du panneau de contrôle du réacteur biologique séquentiel de la rue Charles-Édouard-Renaud à La Plaine »;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée suite au processus d'appel d'offres publique SA19-9005;

ATTENDU l'analyse réalisée par Mme Nathalie Savard, chef de service à l'approvisionnement, à la suite de l'ouverture des soumissions et qui recommande de retourner en appel d'offres sur invitation afin de mieux solliciter le marché et s'assurer de la réception de plusieurs soumissions;

ATTENDU QU'il y a toujours lieu de procéder à un appel d'offres afin de modifier le panneau de contrôle du réacteur biologique séquentiel;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 25 février 2019, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour « ***la modification du panneau de contrôle du réacteur biologique séquentiel de la rue Charles-Édouard-Renaud à La Plaine*** ».

---

**CE-2019-261-REC      PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 719 /  
PROLONGEMENT / AQUEDUC / RÉFECTION /  
CHAUSSÉE / 32<sup>e</sup> ET 33<sup>e</sup> AVENUES / PARTIE DE  
LA RUE DURIVAGE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-658-DEC décrivant les résultats du sondage citoyens qui sont largement en faveur du prolongement de l'aqueduc sur la 32<sup>e</sup> Avenue et la 33<sup>e</sup> Avenue ainsi que sur une partie de la rue Durivage;

ATTENDU QUE le coût total du projet, selon l'estimation des travaux préparée par la Direction du génie et projets spéciaux, est de 1 387 683,60\$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour la réalisation des travaux de prolongement de l'aqueduc sur la 32<sup>e</sup> Avenue et la 33<sup>e</sup> Avenue ainsi que sur une partie de la rue Durivage;

ATTENDU QUE les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC et le document « Analyse des modes de taxation » accepté le 23 octobre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1291-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 26 février 2019 et de la Direction de l'administration et finances du 22 février 2019, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (719) décrétant un emprunt au montant de 1 653 500\$, dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans, pour la réalisation des travaux de prolongement de l'aqueduc sur la 32<sup>e</sup> Avenue et la 33<sup>e</sup> Avenue ainsi que sur une partie de la rue Durivage.

---

**CE-2019-262-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRÔLE DE  
QUALITÉ DES MATÉRIAUX / DIVERS TRAVAUX**

Attendu les différents projets à réaliser en 2019, à savoir :

<b>Règlement / protocole / poste budgétaire</b>	<b>Titre</b>
695	Travaux de reconstruction du poste de pompage « Industriel Ouest » et de la conduite de refoulement
648	Travaux de construction d'une conduite de refoulement pour le poste de pompage Yves-Blais
692	Construction d'une piste cyclable « Les Moulins d'en Haut »
699 et 703	Travaux de réaménagement de la montée Gagnon et du rang Saint-François
708	Travaux de réhabilitation et remplacement d'égout
16-31 ET 16-32	Prolongement de la rue des Escoumins (promoteur)

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 26 février 2019, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **les services professionnels de contrôle de qualité des matériaux pour divers travaux et divers règlements** ». (référence : règlements 648, 692, 695, 699, 703 et 708 à être approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et les protocoles 16-31 et 16-32).

---

**CE-2019-263-DEC      DEMANDE D'APPUI / IMPLANTATION / TOUR DE  
TÉLÉCOMMUNICATION ET DE RADIODIFFUSION /  
2480, BOULEVARD DES ENTREPRISES / LOT  
3 721 840 / ROGERS**

ATTENDU la demande d'appui de la société Rogers pour l'installation d'une tour de télécommunication et de radiodiffusion, sur le lot 3 721 840 du cadastre du Québec et situé au 2480, boulevard des Entreprises ;

ATTENDU QUE le projet vise à améliorer la couverture sans fil du périmètre délimité par l'autoroute 640, l'avenue Claude-Léveillé et le secteur au nord du boulevard des Entreprises;

ATTENDU QUE le service actuel de connectivité est inférieur à la moyenne dans ce secteur, suivant l'analyse de Rogers, et ne peut pas être desservi par les sites de télécommunications existants car ils sont trop éloignés ou déjà surchargés;

ATTENDU QUE la partie demanderesse, la société Rogers, a signifié à la Ville de Terrebonne son intention d'implanter une nouvelle tour de type tripôle avec abri d'une élévation hors tout d'environ 43 mètres incluant les antennes, le balisage aérien et le parafoudre, sur une partie du lot 3 721 840 du cadastre du Québec, avec un chemin d'accès sur ce même lot;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot, M. Frank Rose (9096-4008 Québec inc.), a consenti à louer une parcelle de son terrain pour l'implantation de la tour et à son utilisation;

ATTENDU QUE l'emplacement visé est situé dans le parc industriel de Terrebonne dans la zone no 8864-23 où les usages de type industriel sont autorisés;

ATTENDU QUE l'usage « 4715 Télécommunication sans fil classé comme un usage institutionnel de classe C », dans la zone 8864-23, n'est pas autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE le choix de l'emplacement retenu pour l'implantation de la nouvelle antenne de type tripôle sur le territoire de la ville découle d'une recherche en vertu des critères techniques préétablis par l'industrie et visant à assurer une couverture maximale du réseau sans fil;

ATTENDU QUE le domaine des radiocommunications est reconnu comme étant de compétence fédérale et que l'activité de Rogers est soumise aux termes de la Loi sur la radiocommunication (L.R., 1985, ch.R-2) et, à titre de promoteur, à ceux de la circulaire des procédures d'Industrie Canada relatifs aux systèmes d'antennes;

ATTENDU QUE le processus de consultation publique prévu par la Loi requiert la position municipale par une résolution ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 14 février 2019, que la Ville de Terrebonne n'appuie pas la demande de la société Rogers puisque l'usage n'est pas autorisé dans la zone où l'entreprise désire implanter la tour de télécommunication.

QUE la résolution du comité exécutif soit acheminée au demandeur.

---

**CE-2019-264-DEC      PROJECTION EXTÉRIEURE / ÎLE-DES-MOULINS /  
SODECT / 8 MARS 2019**

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour accueillir une projection de film à l'extérieur, sur l'Île-des-Moulins, dans le cadre de la Semaine du cinéma en famille organisée par l'organisme Art Partage, le vendredi 8 mars 2019 de 19h à 21h (en cas de pluie ou de mauvaise température, l'activité se déroulera dans les combles du Moulin neuf) ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la politique de reconnaissance municipale ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT dans l'organisation d'événements ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 22 février 2019, d'autoriser la SODECT à accueillir une projection de film à l'extérieur, sur l'Île-des-Moulins, dans le cadre de la Semaine du cinéma en famille organisée par l'organisme Art Partage, le vendredi 8 mars 2019 de 19h à 21h conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

**1. Produits comestibles**

La vente et le service de produits comestibles, sur le site, sont autorisés uniquement par les membres du comité organisateur, et ce, dans des contenants en plastique recyclable.

**2. Diffusion sonore**

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée de 17h à 21h.

**3. Branchement électrique**

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site sans la présence d'un électricien.

#### **4. Fermeture des lampadaires**

Pour permettre la projection, une fermeture partielle des lampadaires sur l'Île-des-Moulins sera faite par l'équipe de la SODECT.

#### **5. Foyers extérieurs**

Pendant la durée de l'événement, des foyers extérieurs (feux dans des barils de métal de type Brasero) sont autorisés. Ces feux seront sous la supervision du personnel de la SODECT et un extincteur sera à proximité.

Que les Directions de la police et de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

### **CE-2019-265-DEC      AUTORISATION / TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

ATTENDU QU'un montant de 37 500\$ a été défalqué du poste comptable 1-02-790-00-960 (GPAT) au lieu du poste comptable 1-02-790-00-961 (SODECT) lors de l'élaboration du budget 2019 ;

ATTENDU QU'une coupure de 87 500\$, au lieu de 125 000\$, a été appliquée au poste comptable 1-02-790-00-961 (SODECT) ;

ATTENDU QU'une coupure de 37 500\$ a été appliquée au poste comptable 1-02-790-00-960 (GPAT) réduisant ainsi les fonds disponibles pour l'achat de la dameuse, autorisé lors de la séance du conseil municipal du 8 mai 2017, portant le numéro de résolution 204-05-2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 25 février 2019, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 37 500\$ du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-961 (SODECT) au poste budgétaire numéro 1-02-790-00-960 (GPAT), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2019-0069 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

---

### **CE-2019-266-DEC      ACQUISITION / LICENCES D'UTILISATION / LOGICIEL ARCGIS D'ESRI**

ATTENDU QUE les logiciels de la suite ArcGIS sont des applications de géomatique utilisées dans plusieurs directions (technologies de l'information, urbanisme durable, entretien du territoire et environnement);

ATTENDU QUE l'acquisition d'une licence du logiciel ArcGIS Desktop, de type standard flottante, est requise pour répondre à des besoins opérationnels de la section géomatique de la Direction des technologies de l'information;

ATTENDU QUE la mise à niveau, d'un type Basic fixe vers un type standard flottante, de la licence du logiciel ArcGIS Desktop utilisée par un employé du service des parcs et espaces verts de la Direction de l'entretien du territoire est recommandée par la section géomatique de la Direction des technologies de l'information afin de permettre une interopérabilité avec l'entrepôt de données géospatiales de la Ville;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un compte ArcGIS Online de niveau Creator est requise afin d'uniformiser la gestion des licences du logiciel ArcGIS Pro via l'application Portal for ArcGIS déployée à la Ville;

ATTENDU QUE la firme Esri Canada, filiale du manufacturier Esri, est le seul revendeur autorisé du produit;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3 paragraphe 6b de la loi sur les cités et villes, il n'est donc pas requis de procéder par appel d'offres;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 25 février 2019, d'accepter l'offre de la société Esri Canada, datée du 19 février 2019, pour l'acquisition de licences d'utilisation du logiciel ArcGIS, le tout pour un montant de 24 085\$ (transport et taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0066 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente. *(ce contrat est exempté du processus d'appel d'offres en vertu de l'article 573.3 6) b) de la Loi sur les cités et villes).*

---

**CE-2019-267-DEC      OFFRE DE SERVICES / DIRECTEUR PAR INTÉRIM  
/ DIRECTION DES COMMUNICATIONS ET DES  
RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

ATTENDU le mandat donné à la firme Flanagan RP afin d'assumer le poste de directeur par intérim à la Direction des communications et des relations avec les citoyens pour la période de transition devant mener au processus de l'embauche d'un nouveau directeur, et ce, suite au départ de la directrice des communications et des relations avec les citoyens;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat avec ladite firme puisque le processus d'embauche n'est pas terminé ;

ATTENDU QUE ce prolongement de contrat prendra automatiquement fin lors de l'arrivée en fonction du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice des communications et des relations avec les citoyens ;

ATTENDU la vérification juridique du 25 février 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 26 février 2019, d'accepter l'offre de service la firme Flanagan RP pour assumer le poste de directeur par intérim pour la Direction des communications et des relations avec les citoyens jusqu'à l'embauche d'un nouveau directeur ou directrice, le tout pour un montant n'excédant pas 21 700\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0109 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-268-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 14h11.

---

Vice-président

---

Assistant-secrétaire